

Rapport de suivi de la consultation publique sur les potentiels acéricoles à prioriser

Pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Lanaudière et des Laurentides

Consultation publique tenue du 30 octobre au 14 décembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la coordination opérationnelle
5700, 4^e Avenue Ouest, local A-434
Québec (Québec) G1H 6R1C
Téléphone : 418 627-8656

Photographie de la page titre libre de droits

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, **2024**

ISBN 978-2-550-97751-3 (PDF)

Table des matières

Liste des abréviations et des sigles.....	II
CONTEXTE.....	1
Cadre légal.....	1
Objectifs de la consultation	1
Période et unités d'aménagement visées.....	2
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
Conclusion	13
Annexe 1	14
Annonce de la tenue de la consultation	14
Annexe 2.....	15
Avis public.....	15
Annexe 3.....	16
Plan de diffusion du MRNF	16
Annexe 4.....	17
Annexe 5.....	18
Activité d'information tenue	18
Annexe 6.....	19
Critères de sélection des superficies d'intérêt demandées	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique	5
Tableau 2 : Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner	6

Liste des cartes

Carte 1 – Régions visées par la consultation publique	3
---	---

Liste des abréviations et des sigles

LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MELCCFP	...Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAP	Potentiel acéricole à prioriser
PPAQ	Producteurs et productrices acéricoles du Québec
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
RPI	Règlement sur les permis d'intervention
SIA	Secteur d'intérêt pour l'acériculture
TLGIRT	Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier accessible sur le site Web du MRNF à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

Cadre légal

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer une politique de consultation publique et de la mettre en œuvre (article 9).

C'est dans ce contexte que de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser (PAP) ont été soumis à des consultations publiques du 30 octobre au 14 décembre 2023. Le MRNF a identifié ces secteurs à potentiel acéricole en forêt publique pour permettre la mise en exploitation de nouvelles érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou pour en permettre l'agrandissement.

Cette consultation publique sur les PAP a été réalisée selon les principes du *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*. Ce manuel indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le MRNF prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Objectifs de la consultation

La consultation publique sur les nouveaux potentiels acéricoles à prioriser a pour but de :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de l'activité acéricole en région;
- permettre à la population de s'exprimer sur les potentiels acéricoles à prioriser proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

Période et unités d'aménagement visées

Du **30 octobre au 14 décembre 2023**, le MRNF a souhaité connaître l'opinion des utilisateurs de la forêt et a recueilli leurs commentaires sur la délimitation de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser dans les forêts du domaine de l'État.

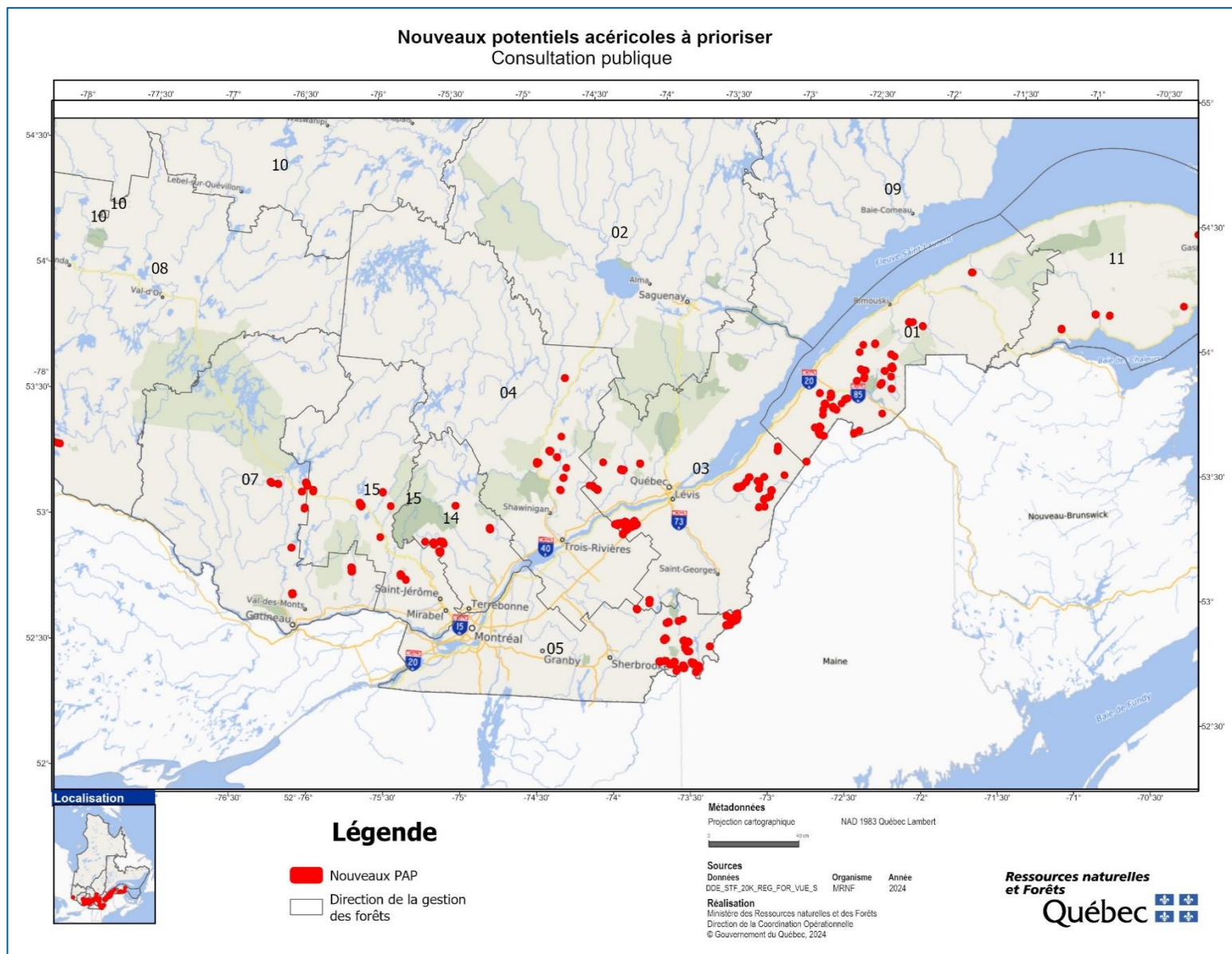
Cette délimitation a été préparée par le MRNF, en collaboration avec les parties qui s'intéressent au développement acéricole et à l'aménagement forestier. La proposition de délimitation a été déposée aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

La consultation publique porte sur les nouveaux secteurs à potentiel acéricole dans les régions suivantes :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
- Estrie
- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Mauricie et Centre-du-Québec
- Outaouais

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public et du communiqué de presse présentés en annexe.

Carte 1 – Régions visées par la consultation publique



Information rendue accessible

Durant la période de la consultation, le MRNF a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de consulter les potentiels acéricoles à prioriser. Cette carte a été diffusée sur la page [Potentiels acéricoles et consultations](#). La clientèle pouvait positionner sur la carte un secteur à potentiel acéricole à prioriser visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire électronique intégré.

Pour visionner la carte interactive de la consultation, cliquez [ici](#).

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAP pouvaient communiquer avec les unités de gestion du MRNF durant les heures d'ouverture par courriel ou par téléphone.

Bilan de la participation

Dans le cadre de cette consultation publique, 20 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, le MRNF a reçu 42 commentaires, dont 31 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Région administrative	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
01- Bas-Saint-Laurent	2	2	12	28,6
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean				
03- Capitale-Nationale	2	1	3	7,1
04- Mauricie–Centre-du-Québec				
05- Estrie				
07- Outaouais	1	3	10	23,8
08- Abitibi-Témiscamingue				
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		1	3	7,1
12- Chaudière-Appalaches				
14- Lanaudière	3	1	5	11,9
15- Laurentides	1	2	8	19,0
Aucune région attitrée		1	1	2,4
Toutes les régions	9	11	42	100 %

Tableau 2 : Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Région	Utilisateur	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Enjeux économiques			
01, 03, 07	Acériculteur	Ajout d'autres secteurs à potentiel acéricole qui n'étaient pas prévus à la consultation publique.	Les règles de recevabilité des secteurs ont été diffusées aux promoteurs en amont du processus de sélection des secteurs d'intérêt acéricoles en mai et juin 2023 (voir annexe 6). La consultation publique visait uniquement à recueillir des préoccupations et des commentaires relatifs à des secteurs d'intérêt acéricoles proposés par des promoteurs dans le cadre de l'exercice mené par le MRNF en mai et juin 2023.
07	Représentant d'une MRC	Certains secteurs se trouvent à proximité de lieux de villégiature pouvant être propices au développement récréotouristique.	L'ajout de nouvelles superficies pour le développement de l'acériculture ne doit pas limiter l'exercice d'autres droits. Advenant des enjeux de conciliation des usages pour les villégiateurs existants, des mesures d'harmonisation pourront être convenues.
07	Acériculteur	Les secteurs en consultation publique à proximité des érablières sous permis d'intervention doivent être offerts en priorité à celles-ci pour favoriser la relève ou l'expansion.	Le MRNF s'est doté de règles de priorisation pour la réservation d'érablières acéricoles dans le cadre des nouveaux contingents de production acéricole annoncés en 2023. L'un de ces critères est de prioriser les demandes d'agrandissement pour les érablières sous permis acéricole à 1 km et moins à vol d'oiseau de la superficie demandée.
Enjeux fauniques			
01	Gestionnaire de zec	La cohabitation entre les activités acéricoles et les activités récréotouristiques (chasse) peut être difficile.	Le MRNF est conscient de la situation et échange actuellement avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à propos des enjeux de cohabitation.
01	Gestionnaire de zec	Les activités acéricoles ont une incidence importante sur la qualité du milieu faunique dans les zecs.	En amont de cette consultation publique, les secteurs ont fait l'objet de consultations interministérielles pour s'assurer que l'acériculture se développe sur des territoires propices. En présence d'habitats fauniques légaux ou de territoires fauniques structurés, le MRNF prend en compte les avis du MELCCFP avant d'y délivrer un permis d'intervention.

Gestion du territoire			
01	Gestionnaire de zec	Des observations sont soulevées quant au suivi effectué par le MRNF des érablières en forêt publique sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. De plus, des écarts avec la réglementation en vigueur sont soulevés quant aux pratiques usuelles en forêt publique dans certaines érablières sous permis.	Les acériculteurs, au même titre que les autres utilisateurs de la forêt publique, sont notamment assujettis à la LADTF et à ses règlements afférents tels que le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) et le <i>Règlement sur les permis d'intervention</i> (RPI). Ils doivent également respecter les conditions inscrites à leur permis d'intervention acéricole, comme le prévoit l'article 14 du RPI. Pour s'assurer du respect de ces règles, les unités de gestion du MRNF effectuent un suivi dans les érablières acéricoles. Toutes situations de non-respect aux lois et règlements peuvent également leur être signalées, ce qui déclenchera un suivi sur le terrain.
03	Représentant d'un club de quad	Par mesure de sécurité pour les amateurs de quad, une mesure d'harmonisation est demandée pour éviter le passage de tubulures dans un sentier.	En adéquation avec l'article 41 de la LADTF, le MRNF s'assurera, avant la délivrance du permis d'intervention, qu'une entente d'harmonisation soit conclue entre les utilisateurs de la forêt publique.
14	Acériculteur	Il y a un problème de proximité entre l'emplacement d'un secteur acéricole proposé et l'érablière voisine.	Nous comprenons du commentaire que le secteur potentiel devrait être rapproché de l'érablière de l'utilisateur ayant fait ce commentaire, au détriment de l'érablière voisine. Les secteurs qui font l'objet de ce commentaire ne sont pas visés par cette consultation. Cet enjeu pourra être revisité lors de la révision des potentiels acéricoles à prioriser et à moyen terme. La consultation publique visait uniquement à recueillir des préoccupations et des commentaires relatifs à des secteurs d'intérêt acéricoles proposés par des promoteurs dans le cadre de l'exercice mené par le MRNF en mai et juin 2023.
14	Acériculteur	Le secteur acéricole proposé se superpose à un chemin forestier carrossable.	Une mise à jour des contours et des informations de chacun des secteurs sera réalisée dans le cadre du processus de délivrance du permis d'intervention. Ce commentaire a également été transmis au personnel responsable des érablières acéricoles de la région concernée.
15	Acériculteur	Les informations sur certains secteurs sont erronées ou manquantes.	

Rapport de suivi de la consultation publique sur les potentiels acéricoles à prioriser

07	Acériculteur	Le nombre d'entailles n'est pas spécifié dans tous les polygones.	
01	Acériculteur	Il est demandé de placer plus de potentiels acéricoles en périphérie des forêts privées pour permettre à celles-ci de s'agrandir sur la forêt publique.	Lors de l'exercice d'identification de secteurs à PAP lancé par le MRNF en mai et juin 2023, les acériculteurs ont reçu une liste de critères pour la sélection des secteurs (voir annexe 6). Sur la base de ces critères, les acériculteurs avaient la possibilité de soumettre des secteurs à proximité de forêts de tenure privée. Les régions concernées ont été informées des commentaires portant sur les superficies demandées.
07	Acériculteur	Il est demandé d'offrir plus de contingents de production acéricole dans une MRC en particulier.	L'offre de contingents de production acéricole est une responsabilité des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ).
07	Acériculteur	L'individu se rend disponible pour collaborer avec le MRNF dans ce dossier.	L'offre de collaboration est appréciée et la Direction de la gestion des forêts concernée en est renseignée.
Enjeu d'harmonisation			
11	Représentant de MRC	S'assurer d'éviter les conflits d'usage (exemple : îlot de vieillissement) entre l'acériculture et les secteurs protégés dans les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion avec le MRNF.	La région concernée a déjà pris en charge ce commentaire concernant une entente de délégation de gestion spécifique, et le problème a été réglé.
15	Acériculteur	La priorisation des activités acéricoles est essentielle. La pression de l'industrie forestière est importante et il n'est pas possible d'exploiter le potentiel acéricole. L'acériculture préserve la nature et apporte des revenus beaucoup plus importants, en plus de nourrir la population.	L'orientation 6 du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture dans les forêts publiques propose de pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier pour favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique. Le MRNF vise le développement tant de l'industrie forestière que de l'industrie acéricole.

01	Industriel forestier et gestionnaire de zec	La détérioration du réseau routier par les activités acéricoles semble être un enjeu majeur. L'acériculture sollicite fortement des tronçons de chemins en situation de dégel. Des utilisateurs mentionnent qu'ils ne constatent pas dans leur secteur la remise en état des chemins dégradés, entre autres par le transport de la sève dans le cadre des activités acéricoles. Les acériculteurs utilisent gratuitement des chemins construits par l'industrie forestière.	Les acériculteurs, au même titre que les autres utilisateurs de la forêt publique, sont notamment assujettis à la LADTF et à ses règlements afférents, tels que le RADF et le RPI. Ils doivent également respecter les conditions inscrites à leur permis d'intervention acéricole, comme le prévoit l'article 14 du RPI. Pour s'assurer du respect de ces règles, les unités de gestion du MRNF réalisent un contrôle dans les érablières acéricoles. Elles s'assurent de faire un suivi de toutes informations pertinentes reçues de citoyens concernant de possibles infractions. Toutes situations de non-respect aux lois et règlements peuvent également leur être signalées, ce qui déclenchera un suivi sur le terrain.
Stratégie d'aménagement forestier			
Centre	Industriel forestier	Il faut éviter l'enclavement de secteurs propices à de futures interventions sylvicoles et la perte de chemins forestiers.	Lors de l'exercice d'identification de secteurs propices à l'acériculture, les critères de sélection des secteurs ont été diffusés aux acériculteurs, dont un qui incluait le non-enclavement, comme le décrit l'annexe 6.
01	Industriel forestier	Les membres des TLGIRT et les intervenants régionaux devront éventuellement fixer un seuil maximal de superficies à vocation acéricole pour assurer la survie de l'industrie de la transformation des feuillus durs.	En vue d'implanter une acériculture de manière ordonnée, le MRNF a créé la Table stratégique provinciale sur l'acériculture* qui abordera, entre autres, les seuils régionaux de superficies à vocation acéricole. De plus, le plan d'action du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions permettant la conciliation des industries acéricole et forestière.

01	Industriel forestier	Il est demandé qu'une superficie équivalente aux SIA qui seront retenus à la suite de la consultation soit retranchée des PAP qui ont été convenus par les membres des TLGIRT pour éviter toute diminution des approvisionnements en bois, et ce, en concertation avec les membres des TLGIRT.	Voir le commentaire de la page précédente.
Centre	Industriel forestier	Des pressions sur le territoire public contribuent à la diminution de la superficie destinée à la production ligneuse, de la possibilité forestière et des garanties d'approvisionnement.	
Centre	Industriel forestier	Pour protéger les investissements passés, il faut conserver la vocation de production ligneuse des érablières qui ont reçu des interventions sylvicoles dans les 30 dernières années.	
15	Industriel forestier	Exclure de l'acériculture tout secteur qui se superpose à une forêt jardinée ayant reçu un investissement sylvicole. L'objectif de ce dernier aménagement visait la production de bois d'œuvre.	Voir le commentaire de la page précédente.
Centre	Industriel forestier	Il faut convenir de critères de sélection des potentiels acéricoles (dendrométriques, biophysiques, écologiques, topographiques, géographiques, superficie minimum, enclavement, proximité d'infrastructures, historique sylvicole).	
Centre	Industriel forestier	Il n'y a pas eu de consultations distinctes des représentants des	

		industries du bois. Ceux-ci demandent à participer aux choix que le MRNF s'apprête à faire.	
Centre	Industriel forestier	La cible des 200 000 ha de nouvelles superficies acéricoles réclamée par les PPAQ est remise en question.	
Centre	Industriel forestier	Le processus d'allocation de contingents de production acéricole court-circuite le plan directeur acéricole et son plan d'action. Le développement actuel de l'acériculture semble incompatible avec la Stratégie nationale de production du bois.	
Centre	Industriel forestier	L'industrie a consenti des sacrifices en récoltant davantage de bois à pâte et en laissant sur pied du bois d'œuvre, pour aider à reconstruire des peuplements de meilleure qualité lors de la prochaine rotation (récupération de tiges moribondes, coupes d'assainissement). Permettre l'acériculture dans les peuplements traités ne permet pas de rentabiliser les investissements consentis.	
Centre	Industriel forestier	La compétitivité par le maintien des coûts faibles et d'un volume important de transformation est une condition favorable à l'industrie forestière, et l'acériculture vient compétitionner directement pour la ressource forestière.	

Centre	Industriel forestier	La disponibilité d'érables en quantité et en qualité doit être maintenue pour les industriels en vue de favoriser leur développement.	Voir le commentaire de la page précédente.
Centre	Industriel forestier	Il faut maintenir des conditions favorables à l'exercice des droits des différents utilisateurs du territoire et prendre en compte les différentes politiques et stratégies déjà en place.	

Certains commentaires plus marginaux n'ont pas été retenus dans cette analyse. Cependant, ils ont été soumis aux directions de la gestion des forêts pour leur information.

* Table stratégique provinciale sur l'acériculture : Les PPAQ, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) siègent à cette table. Ils sont sollicités en vue d'assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action du [Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture dans les forêts publiques](#). Le [Plan d'action](#) comporte plusieurs actions qui contribueront au développement de l'acériculture en forêt publique. Il devra être mis à jour selon les modalités convenues par la Table stratégique provinciale sur l'acériculture. Il a été conçu distinctement du Plan directeur pour être dynamique et mis à jour régulièrement.

Conclusion

La consultation publique sur de nouveaux potentiels acéricoles à prioriser permet à la population et aux intervenants du milieu forestier de transmettre des préoccupations et des commentaires relatifs au développement de l'acériculture dans les forêts du domaine de l'État. Ainsi, le MRNF a pu analyser ces préoccupations au regard des objectifs d'aménagement durable des forêts fixés et des stratégies retenues pour atteindre ceux-ci. À la délivrance de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière acéricole à des fins acéricoles, les unités de gestion tiendront compte des préoccupations soulevées dans le cadre de cette consultation publique et, lorsque requis, elles contacteront les personnes concernées.

Outre les préoccupations et les commentaires recueillis, la consultation publique a permis au Ministère d'informer les personnes intéressées sur la mise en place de secteurs à potentiels acéricoles à prioriser. Pour consulter les différents documents relatifs à l'acériculture au Québec, visitez le site Web du gouvernement (Québec.ca) : [Acériculture en forêt publique | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://quebec.ca/acericulture)

Annexe 1

Annnonce de la tenue de la consultation

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés par le MRNF pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Moyen	Public ciblé	Précision	Nombre	Date
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Certains hebdomadaires des régions touchées par les secteurs acéricoles	<i>Écho de Frontenac</i>	17 novembre 2023
			<i>Courrier de Portneuf</i>	15 novembre 2023
			<i>Reflét témiscamien</i>	15 novembre 2023
			<i>Peuple Lotbinière</i>	15 novembre 2023
			<i>Courrier Frontenac</i>	15 novembre 2023
			<i>Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Écho de La Tuque</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Hebdo Mékinac des Chenaux</i>	15 novembre 2023
			<i>Info Dimanche</i>	15 novembre 2023
			<i>Le Placoteux</i>	15 novembre 2023
			<i>Journal L'Envol</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Info de la Vallée</i>	15 novembre 2023
			<i>Le Laurentien</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Avantage Gaspésien</i>	15 novembre 2023
			<i>Gaspésie Nouvelles</i>	15 novembre 2023
			<i>Chaleurs Nouvelles</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Action du mercredi</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Info du Nord (Sainte-Agathe)</i>	15 novembre 2023
			<i>L'Info Petite Nation</i>	15 novembre 2023
Communiqué de presse	Lecteurs et lectrices des communiqués de presse gouvernementaux	Site du ministère des Ressources naturelles et des Forêts	1 publication	30 octobre 2023
Réseau social	Abonnés de la page Facebook et de la page LinkedIn du Ministère	Pages publiques gérées par le Ministère	3 publications	30 octobre 2023 13 novembre 2023 27 novembre 2023

Annexe 2

Avis public

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

SUR LA DÉLIMITATION DE NOUVEAUX SECTEURS À POTENTIEL ACÉRICOLE À PRIORISER DANS LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Du 30 octobre au 14 décembre 2023

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur de nouveaux secteurs à potentiel acéricole pour lesquels des permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière pourraient être délivrés dans les forêts publiques de votre région.

- Cette consultation vise les forêts publiques des régions suivantes : **Abitibi-Témiscamingue**
819 763-3388
abitibi-temiscamingue.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Bas-Saint-Laurent**
418 727-3710
bas-saint-laurent.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches**
418 643-4680
capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca
- **Centre-du-Québec**
819 371-6151
centreduquebec.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Estrie**
819 820-3190
estrie.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**
418 388-2125
gaspesie-iles-de-la-madeleine.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Lanaudière**
819 425-6375
lanaudiere.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Laurentides**
819 425-6375
laurentides.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Mauricie**
819 371-6151
mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca
- **Outaouais**
819 246-4827
outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca



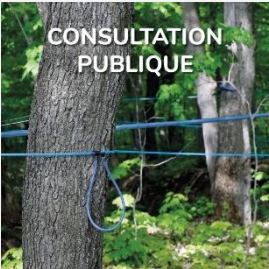
Pour consulter les nouveaux secteurs proposés et transmettre vos commentaires : [Québec.ca/consultations-potentiels acéricoles](https://quebec.ca/consultations-potentiels-acericoles)

Informations par téléphone et courriel

Vous pouvez communiquer avec votre bureau régional, dont les coordonnées sont indiquées plus haut à côté de votre région, pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Annexe 3

Plan de diffusion du MRNF

Date	Média social	Texte	Visuel ou animation
30 octobre 13 novembre 27 novembre		Une consultation publique est en cours concernant la délimitation de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser dans les forêts du domaine de l'État dans plusieurs régions du Québec.  Date limite pour participer à la consultation : 14 décembre. Pour participer à la consultation  Québec.ca/consultations-potentiels-acericoles Communiqué  lien à venir	
		Une #consultation publique est en cours concernant la délimitation de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser dans les forêts du domaine de l'État dans plusieurs régions du Québec.  Date limite pour participer à la consultation : 14 décembre. Pour participer à la consultation  Québec.ca/consultations-potentiels-acericoles Communiqué  lien à venir	

Annexe 4

Communiqué de presse

CNW CODE 01
HEBBIL

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Développement acéricole dans les forêts du domaine de l'État

Consultation publique sur la délimitation de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser au Québec

Québec, le 30 octobre 2023. – Du **30 octobre au 14 décembre 2023**, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à s'exprimer sur la délimitation de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser dans les forêts publiques des régions suivantes :Abitibi-Témiscamingue

- | | | |
|------------------------|----|---------------------------------|
| • Bas-Saint-Laurent | | • Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine |
| • Capitale-Nationale | et | • Lanaudière |
| • Chaudière-Appalaches | | • Laurentides |
| • Centre-du-Québec | | • Mauricie |
| • Estrie | | • Outaouais |

En collaboration avec les parties intéressées par le développement acéricole et l'aménagement forestier, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a délimité, pour l'ensemble du Québec, 2 663 hectares de nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser. Ces superficies seront réservées et aménagées pour que des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles puissent y être délivrés.

Le ministère souhaite recueillir les commentaires des utilisateurs et utilisatrices de la forêt relativement à la délimitation de ces nouveaux secteurs à potentiel acéricole à prioriser. La population peut [prendre connaissance de cette délimitation et transmettre ses commentaires](#), à l'aide du formulaire en ligne, au plus tard le **14 décembre 2023 à 23 h 59**.

Prendre note que la présente consultation ne vise pas à réviser les activités d'aménagement forestier qui sont réalisées dans ces secteurs ni les droits qui y sont consentis.

Pendant la durée de la consultation, le personnel du Ministère sera disponible pour répondre aux questions de la population. [Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet peuvent contacter la Direction de la gestion des forêts de la région concernée](#) pour prendre rendez-vous.

Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mrnf.gouv.qc.ca ou ses réseaux sociaux :
 - twitter.com/mrnfgc
 - facebook.com/RessourcesNaturellesForets
 - linkedin.com/company/ressourcesnaturellesforets
 - youtube.com/RessourcesNaturellesForets
 - instagram.com/mrnfgc

- 30 -

Information :
Relations médias
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
medias@mrnf.gouv.qc.ca
Tél. : 418 521-3875

Annexe 5

Activité d'information tenue

Aucune activité d'information n'a été tenue dans le cadre de cette consultation.

Annexe 6

Critères de sélection des superficies d'intérêt demandées

Critère		Valeur
Érablière		
1	Nombre d'entailles	≥ 150 entailles/ha en érables à sucre et en érables rouges, selon la norme d'entaille en vigueur
2	Proportion d'érables rouges et d'érables à sucre	≥ 60 %
3	Caractéristiques du site	- Aucun PAP ne doit être disponible (en superficie suffisante et accessible) à moins de 1 km de l'érablière en production - La superficie cumulative peut être composée de plusieurs parties. Chaque partie doit avoir une superficie minimale de 4 ha - La superficie maximale cumulative est limitée en fonction du mode d'attribution préconisé par le demandeur : - attribution par tranche → 30 ha - tirage au sort → 70 ha
Production ligneuse¹		
4	Programmation annuelle des activités de récolte	Exclue
5	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Exclu pour les secteurs d'interventions forestières versés à la réserve de 300 %. Inclus pour les autres cas.
6	Aires d'intensification de production ligneuse	Exclues
Protection des investissements sylvicoles¹		
¹ Scénario sylvicole planifié ou implanté comprenant un ou des traitements d'éducation (seulement pour plantation, éclaircie commerciale ou éducation de peuplement)		
7	Implantation potentielle d'infrastructures acéricoles	Les superficies d'intérêt doivent pouvoir être exploitables et avoir des infrastructures respectant le principe suivant : « <i>Le MRNF favorise l'implantation des infrastructures le long des chemins multiusages et à l'intérieur du contour de l'érablière afin de limiter les pertes de possibilité forestière et la fragmentation du territoire forestier.</i> »
Usages et droits consentis		
8	Usages forestiers (01)	Exclus
9	Parcs nationaux	Exclus
10	Réserves fauniques	Exclues
11	Habitats fauniques à protéger	Exclus
12	Zone d'exploitation contrôlée	Incluse

¹ De l'information sur les programmations annuelles des activités de récolte et les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sont accessibles [ici](#) ou en contactant le bureau de l'unité de gestion de votre secteur dont l'adresse est accessible sur ce site : [Réseau régional](#).

13	Pourvoiries à droits exclusifs	Exclues
14	Réserves de biodiversité actuelle ou à venir	Exclues
15	Superficies sous entente de délégation de gestion ou sous convention de gestion territoriale	Incluses
	Critères opérationnels	
16	Éloignement par rapport aux érablières en production	Forêt publique : chaque polygone doit être à moins de 1 km de la limite de l'érablière faisant l'objet d'un permis d'intervention à vol d'oiseau Forêt privée : chaque polygone doit être à 1 km ou moins de la bordure de la forêt publique la plus près de son érablière en exploitation
17	Enclavement	Ne doit pas créer l'enclavement de superficies pour d'autres projets de démarrage/relève, d'agrandissement ou pour l'aménagement forestier